



COMMUNE D'YÈVRES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 11 décembre 2025

Nombre de membres : 19

Présents : 17

Procurations : 02

Votants : 19

Etaient présents :

- Mme Carrouget, Maire.

- M. Trécul, Mme Voillot, M. Bonnet, Mme Habert, M. Calvet, Adjoint.

- Mme Gryczynski, Mme Ménager, M. Dumand, M. Perry, M. Raimbert, M. Boisseau, M. Leseur, Mme Maugars, M. Besson, M. Simon, Mme Massot, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Ains Galby (pouvoir à Mme Carrouget), Mme Billard (pouvoir à M. Trécul)

Secrétaire : Mme Gryczynski

La séance est ouverte à 20h37.

Le procès-verbal du 13 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Objet : Espace Santé Prévention - avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2194-1 permettant la modification des marchés publics par avenant,

Vu le marché public de conception-réalisation conclu le 29 septembre 2022 entre la commune d'Yèvres et le groupement conduit par la société LAUNET pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Vu l'interruption du projet intervenue en novembre 2022 du retrait des professionnels de santé initialement engagés et de la perte des financements publics associés,

Considérant que le marché de 2022 n'a jamais été résilié et demeure juridiquement en vigueur,

Considérant les contraintes calendaires et financières nécessitant une ouverture de l'établissement avant la fin de l'année 2026,

Considérant que de nouveaux professionnels de santé se sont engagés sur le projet avec un projet d'Equipe de soins primaire validé par l'ARS et un projet « autre cas d'exercice coordonné » en cours, permettant sa relance,

Considérant que les évolutions du programme sont mineures et qu'il est possible, conformément à l'article L.2194-1 du Code de la commande publique, de reprendre l'exécution du marché initial moyennant la conclusion d'un avenant,

Considérant que l'avenant n°1 vise notamment à :

- actualiser la dénomination du projet, désormais intitulé « Espace Santé Prévention »,
- intégrer des ajustements mineurs du programme (orthophonie, évolution des espaces de kinésithérapie, sanitaires intégrés, espace prévention),
- préciser certaines règles contractuelles et adapter la durée d'exécution pour permettre une réception des travaux en novembre 2026,
- sans modifier l'objet du marché, sans incidence financière et sans changement de titulaire,

Considérant que ces modifications ne nécessitent donc pas de procédure de mise en concurrence,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché public de conception-réalisation conclu le 29 septembre 2022 avec le groupement conduit par la société LAUNET, annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents afférents permettant la reprise de l'exécution du marché.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

Objet : Décision modificative n°2 du BP 2025

Vu la délibération n°2025/20 du Budget Primitif 2025 en date du 15 avril 2025 ;

Vu la délibération n°2025/25 rectifiant l'affectation des résultats 2024 en date du 22 mai 2025 ;

Considérant que les crédits budgétaires au chapitre 012 et 66 sont insuffisants,

La décision modificative n°2 du Budget Primitif 2025 est présentée comme suit :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Recettes			
	Chap. 013 - Article 6419 (rembours. sur rém. personnel)		13 258.53 €
Dépenses			
	Chap. 012 - Article 6413 (personnels non titulaire)	28 258.53 €	
	Chap. 65 - Article 65888 (autres charges diverses)	- 18 500.00 €	
	Chap. 66 - Article 66111 (intérêts réglés à échéance)	3 500.00 €	
TOTAL		13 258.53 €	13 258.53 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 17 voix POUR 2 voix CONTRE, décide de modifier le Budget Primitif 2025.

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant et l'affectation des crédits figurent dans le tableau ci-après.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ouvrir les crédits en 2026, au titre de l'article L.1612-1 du CGCT comme suit :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art. L1612-1
20	70 296.28 €	70 296.28 € / 4 soit 17 574.07 €
21	740 770.19 €	740 770.19 € / 4 soit 185 192.54 €
2042	22 083.00 €	22 083.00 € / 4 soit 5 520.75 €
23	392 533.55 €	392 533.55 € / 4 soit 98 133.38 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Chapitre 20** : 17 500 €
- Etudes et honoraires pour création d'un Espace Santé Prévention (ESP) : 17 500 €
- **Chapitre 21** : 185 000 €
- Construction de l'ESP (lancement des travaux) : 185 000 €
- **Chapitre 23** : 98 000 €
- Création de réseaux et voirie pour ESP : 98 000 € (finalisation des travaux en 2027)

TOTAL = 300 500 € (inférieur au plafond autorisé)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus, et à signer les documents s'y rapportant.

Informations et questions diverses

Décisions prises du 11 novembre 2025 au 05 décembre 2025.

Madame le Maire informe le conseil municipal sur les sujets suivants :

- **ETUDE HYDRAULIQUE** : présentation d'un rapport provisoire le 10 décembre (propositions de travaux, coûts, subventions, ...). Le rapport définitif est prévu début d'année 2026. Une présentation détaillée sera faite en commission et une réunion publique sera prévue avec les habitants.

- **REMPLACEMENT MARIE** : Madame DOS SANTOS COMBARD Pascale, spécialisée dans les finances, arrivera le 15 décembre 2025.
- **TRAVAUX ET AMENAGEMENTS** :
 - tracé de la ligne blanche sur la D955 à Loenville le 10 décembre 2025, en attente de la pose des panneaux de limitation de vitesse à 70km/h par les services du Département,
 - passages piétons RD 955 : relance effectuée auprès du département, en attente de leur retour.
- **LIAISON DES ÉOLIENNES DE BOUVILLE** : nouveau tracé de 37 kms passant par Les Forts pour rejoindre la Riffaudière. La difficulté rencontrée est la pause d'une armoire sur une parcelle privée. Les recettes annuelles seraient d'environ 3 000 € pour la commune.
- **ASSOCIATIONS** : Monsieur Nicolas PIEDALLU élu nouveau président du Comité des Fêtes.
- **DATES À RETENIR** :
 - Vendredi 12 décembre : village de Noël, Place de l'Eglise, à partir de 17 heures,
 - Jeudi 08 janvier 2026 : conseil municipal à 20 h 30
- **PROJETS EOLIENS** :
 - Abandon total du projet éolien sur Dangeau,
 - La société VSB continue ses démarches auprès d'habitants broutains.
- **PROJET DE CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR L'ANCIENNE PEPINIERE BORDET** : en attente du rapport du commissaire enquêteur.
- **POST FACEBOOK « LE PANIER SYMPA »**

Monsieur Jean-Pierre BESSON fait part au conseil municipal d'un mail qu'il a adressé à Mme le Maire relatif à la publication d'un post sur Facebook de Monsieur Eric REVERRE, propriétaire et gérant du Panier Sympa à Yèvres ; post qu'il estime très dérangeant envers la commune. Un débat s'en suit. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un commentaire à titre privé et que « chacun a le droit de s'exprimer ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46.

SIGNATURES

Le Maire,
Danièle CARROUGET



La Secrétaire de séance,
Marie-Pierre GRZYNSKI

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a horizontal line.